

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC de l'Île d'Orléans
Règlements de la Municipalité de
Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE L'ÎLE D'ORLÉANS
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PIERRE-DE-L'ÎLE-D'ORLÉANS

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 471-2020

RÈGLEMENT CONCERNANT L'UTILISATION DE L'ÉCOCENTRE

PROCÉDURES

| | |
|------------------------------|---------------|
| Avis de motion | 4 mai 2020 |
| Dépôt du projet de règlement | 4 mai 2020 |
| Adoption du règlement | 1er juin 2020 |
| Entrée en vigueur | 2 juin 2020 |

RÈGLEMENT NUMÉRO 471-2020,

RÈGLEMENT CONCERNANT L'UTILISATION DE L'ÉCOCENTRE

ATTENDU QUE la *Loi sur les compétences municipales* et la *Loi sur la qualité de l'environnement* confèrent aux municipalités certains pouvoirs dans les domaines de l'environnement, des matières résiduelles, de nuisances et de la salubrité.

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans a délégué sa compétence sur les matières résiduelles.

ATTENDU QUE les citoyens du territoire de la Municipalité de Saint-Pierre, ont accès aux écocentres de la Ville de Québec.

ATTENDU QU'UNE COPIE du présent règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard 72 heures préalablement au dépôt du présent projet de règlement

EN CONSÉQUENCE SUR UNE PROPOSITION DE CLAUDE ROUSSEAU, APPUYÉ PAR PATRICK NOËL, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES), d'adopter le présent règlement lequel ordonne et statue comme suit :

• **Article 1 :**

Le présent préambule fait partie intégrante du présent règlement.

• **Article 2 : Usagers admissibles**

L'utilisation de l'écocentre est strictement réservée aux activités résidentielles. Les matières résiduelles provenant d'une activité institutionnelle, commerciales

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC de l'Île d'Orléans
**Règlements de la Municipalité de
Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans**



ou industrielle ainsi que celles provenant d'organismes à but non lucratif ne sont pas autorisés.

- **Article 3 : Utilisation des services de l'écocentre.**

Pour pouvoir utiliser le service d'écocentre, l'utilisateur admissible doit présenter son permis de conduire au préposé et déclarer le lieu d'où proviennent les matières résiduelles admissibles qu'il apporte.

- **Article 4 : Quantité de matière résiduelles acceptées.**

La gratuité du service de l'écocentre est limitée à 2 visites dans une même année par adresse d'utilisateur admissible.

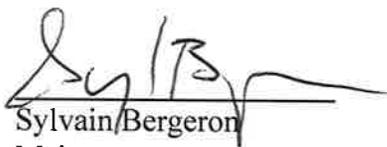
- **Article 5 : tarification excédant des visites usager**

Lorsque le nombre maximum de 2 visites est atteint, la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans facturera la tarification applicable par visite citoyenne établie par la Ville de Québec.

La MRC de l'Île d'Orléans fera parvenir à la Municipalité de Saint-Pierre la liste des utilisateurs en fonction de la facturation établie par la Ville de Québec.

- **Article 6 : Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.


Sylvain Bergeron
Maire


Nicolas St-Gelais
Directeur général